



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1er février 2022
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 11 janvier 2022.

12 – Orientation

- 12.01** Approuver ou reconduire les demandes de reconnaissance de 35 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Résolution en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2022

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi des subventions au montant maximum de 15 561\$ pour l'année 2022 aux organismes accrédités conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- 20.02** Autoriser à signer la convention à intervenir avec "À Coeur Ouvert" pour le programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2022 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés pour un montant maximum de 34 560 \$ toutes taxes incluses.

30 – Administration et finances

- 30.01** Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 décembre 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- 40.02** Avis de motion et dépôt - Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti.
- 40.03** Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.
- 40.04** Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.
- 40.05** Adoption - Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située à l'adresse sise au 385, rue Dubuisson correspondante au lot no 4 298 546 du cadastre du Québec.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située à l'adresse sise au 274, avenue des Érables correspondante au lot no 4 298 442 du cadastre du Québec.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée afin d'ajouter deux (2) logements supplémentaires et un garage triple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 75, rue Saint-Antoine correspondante au lot no 6 250 826 du cadastre du Québec.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne commerciale posée sur un socle à l'adresse sise au 15 700, boul. Gouin Ouest composée du lot 1 843 754 du cadastre du Québec.

- 40.10** Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Autoriser le comblement temporaire du poste de Directeur des travaux publics (code d'emploi 105540), poste portant le numéro 76998, par monsieur Trevor Lane, matricule 100165513, une nomination sans appel de candidature et sans abolition, et ce, à compter du 5 février 2022.
- 51.02** Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- 60.02** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1222714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 11 janvier 2022.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 11 janvier 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:01

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 11 janvier 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-01-25



Dossier # : 1227593004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver ou reconduire les demandes de reconnaissance de 35 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est recommandé:

D'approuver les demandes de reconnaissance de trente-cinq (35) organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:01

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver ou reconduire les demandes de reconnaissance de 35 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Elle a été définie en tenant compte de la mission, de la vision, des valeurs, des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (DCSLRC), ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs.

Elle vise à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent en partenariat avec l'arrondissement. L'objectif ultime consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de service dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens.

Par la mise en application de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, la DCSLRC de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève vise à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'organismes à but non lucratif et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

Les organismes ci-dessous ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la DCSLRC:

À cœur ouvert - Fonds de dépannage
ABOVAS
Action jeunesse de l'ouest-de-l'île - AJOI
Association de hockey mineur
Association de ringuette de Pierrefonds
Association de soccer
Association de volley-ball Île-Bizard Inc.
Association sportive du Bon Vieux Temps
Baden-Powell 2e Saint-Raphaël - (Meute) - Guide
Baden-Powell 2e Saint-Raphaël - Scouts - Troupe Éclaireurs
Baden-Powell 2e Saint-Raphaël (Meute) - Louveteaux

Baden-Powell 2e Saint-Raphaël (Meute) - Louvettes
Baden-Powell Castors des champs
Centre communautaire multiculturel l'amour
Centre des arts de la scène Pauline-Julien
Cercles de fermières
Club de baseball Pierrefonds
Club de course à pieds Les Traînes Savates
Club de patinage des Deux-Rives
Club de patinage de vitesse Dollard-des-Ormeaux (CPVDDO)
Club de tennis de L'Île-Bizard Inc.
Club Les Amis des Deux Rives
Club Optimistes
CPE La Campamuse
Balle-molle île-Bizard
Jardin d'enfants Le Tournesol
Les Moineaux de L'Île
Refuge pour les femmes de l'ouest de l'île
Société patrimoine et histoire de l'île-Bizard et Sainte-Geneviève
Kin Ball
Club de bridge
Perspective communautaire en santé mentale
Ricochet
RSDO
Fondation du centre d'hébergement Denis-Benjamin-Viger

Par cette demande, ces organismes souhaitent conclure des ententes formelles pour l'utilisation de locaux ou de plages horaires dans les installations de l'arrondissement ou encore de se prévaloir de l'entente-cadre CSDM-Ville de Montréal.

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes prévoit la reconnaissance des demandeurs pour une durée de trois ans. Puisque nous sommes en période de transition, certains organismes seront reconnus pour un an et d'autres deux ans. D'ici 2023, tous les organismes pourront bénéficier d'une reconnaissance de trois ans. La pièce jointe incluse dans le présent sommaire présente le tableau de la durée de reconnaissance pour chaque organisme.

Notons que l'arrondissement a également reçu des demandes de reconnaissance pour les organismes suivants:

Club de taekwondo W.T.F.
Fondation Art Saving Life
Gymibik
Club de judo

Les dossiers étant incomplets pour le moment, ils ne font pas partie des organismes reconnus. Considérant la situation actuelle avec la fermeture des installations dues à la Covid, les dossiers pourront être réévalués à la réception des documents manquants. La date limite de production des documents est le 28 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28047 - 2 mars 2021 - Approuver les demandes de reconnaissance de vingt-neuf (29) organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. (GDD 1217593005)

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

Les organismes ci-dessus respectent les conditions de reconnaissance et sont conformes aux critères contenus dans la Politique.

JUSTIFICATION

Pour la DCSLRC, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif est un instrument essentiel. Son application permet de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des ressources, de paramétrer le type de soutien offert et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité desservie par la DCSLRC.

Les organismes respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères contenus dans la Politique. Ces derniers seront tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Cette reconnaissance engage aussi l'organisme à adhérer au processus annuel de reddition de comptes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève n'est pas sollicité pour soutenir les organismes financièrement.

MONTRÉAL 2030

La reconnaissance des organismes à but non lucratif contribue à l'objectif de développer une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Ces décisions permettent également l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et les terrains de l'arrondissement. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet d'offrir un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes bénéficient de soutien professionnel, technique, immobilier et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

a. Envoi d'une lettre officialisant la reconnaissance par l'arrondissement et les modalités de celles-ci;

- b. Envoi du guide de diffusion de l'information et d'utilisation du logo de l'arrondissement;
- c. Conclure, pour les organismes sportifs, une entente formelle entre l'organisme et l'arrondissement, précisant les responsabilités de chacun d'ici le début de la saison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

Le : 2022-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1227593003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi des subventions au montant maximum de 15 561\$ pour l'année 2022 aux organismes accrédités conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

IL EST RECOMMANDÉ

- D'octroyer les subventions aux organismes œuvrant dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, tel que recommandé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens pour l'année 2022;
- D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-01-28 12:02

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi des subventions au montant maximum de 15 561\$ pour l'année 2022 aux organismes accrédités conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (DCSLRC) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLRC exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en relation avec les citoyens, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Par leur mission, ces organismes contribuent à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement.

Chaque année, la DCSLRC octroie des subventions aux organismes qui répondent aux différents critères de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Suite à l'analyse des dossiers, les subventions s'élèvent à un maximum de 15 561 \$ pour l'année 2022. Nous sommes dans l'attente de documents de la part de quatre organismes. Ils sont : Gymibik, Club de judo, Club de Taekwondo et Fondation Art Saving Life. Leur financement est conditionnel à la production des documents manquants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28050 - 2 mars 2021 - Octroi des subventions au montant de 12 172 \$ pour l'année 2021 aux organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1217593004)

CA20 28055 - 3 mars 2020 - Octroi des subventions au montant de 13 300 \$ pour l'année 2020 aux organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1207593003)

GDD 1197593002 - Subventions 2019 aux organismes accrédités

GDD 1182858005 - Subventions 2018 aux organismes accrédités

GDD 1172858005 - Subventions 2017 aux organismes accrédités

GDD 1172858003 - Société du patrimoine au montant de 3 000 \$ - Club de tennis de L'Île-Bizard au montant de 1 500 \$

DESCRIPTION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont des parties prenantes importantes de l'offre de service municipale en sports et loisirs.

JUSTIFICATION

Voir pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION:

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement tel que spécifié dans l'annexe 1 de la politique de reconnaissance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Genève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-20

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1227593002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser à signer la convention à intervenir avec "À Coeur Ouvert" pour le programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2022 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés pour un montant maximum de 34 560 \$ toutes taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ

D'AUTORISER à signer la convention à intervenir avec l'organisme *À Coeur Ouvert*, relativement au programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2022 de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés.

DE VERSER une contribution maximale de TRENTE-QUATRE MILLE CINQ-CENTS SOIXANTE DOLLARS (34 560 \$) moins la subvention 2022 du programme PALÎM et moins la subvention MTESS Ville qui serait dédié au même projet pour les mêmes périodes, le cas échéant.

DE PROCÉDER au paiement de ces dépenses comme suit :

- Un premier versement d'un montant maximum de 10 000 \$, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties; et
- Le second sur présentation du rapport d'étape, de la liste d'inscription et des informations demandées par le directeur pour la balance du montant maximal moins la subvention du programme PALÎM et MTESS Ville accordé à l'Organisme.

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire suivant :

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:02

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser à signer la convention à intervenir avec "À Coeur Ouvert" pour le programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2022 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés pour un montant maximum de 34 560 \$ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années l'arrondissement a un partenariat avec l'organisme "À Coeur Ouvert" pour la réalisation d'un camp de jour pour les jeunes handicapés de l'arrondissement. En octobre 2014, l'arrondissement a décidé d'arrêter son service de camps de jour régulier. Cette mesure était rendue nécessaire afin de respecter le cadre financier 2015 de la Ville de Montréal. Dans le but de poursuivre le partenariat avec l'organisme "À Coeur Ouvert", l'arrondissement a mis en place pour l'année 2015 un programme de soutien innovateur afin de s'assurer que les jeunes handicapés de l'arrondissement continuent à avoir accès à un service de camp de jour au même titre que les autres jeunes de notre communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 28075 - 6 avril 2021 - Autoriser à signer la convention à intervenir avec "À Coeur Ouvert" pour le programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2021 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés pour un montant maximum de 34 560 \$ toutes taxes incluses. (GDD 1217593006)
- CA20 28058 - 3 mars 2020 - Autoriser à signer la convention à intervenir avec "À Coeur Ouvert" pour le programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2020 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés pour un montant maximum de 34 560 \$ toutes taxes incluses. (GDD 1207593001)
- GDD 1197593003
- GDD 1182858007
- GDD 1172858002

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La mission de l'Organisme est d'offrir des services aux jeunes handicapés de 16 ans et plus. L'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention; afin de soutenir les jeunes

handicapés de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à avoir un service de camp de jour aux mêmes coûts que les autres jeunes de la communauté.

- L'objectif du programme est de permettre à des personnes handicapées à fréquenter un camp de jour;
- Douze (12) places par semaine, pendant 6 semaines, seront subventionnées par la présente convention;
- Une (1) place d'accompagnement respecte un ratio d'encadrement moniteur/jeune(s) de 1 pour 1 dans le respect des besoins des jeunes ayant un handicap;
- Le parent, tuteur, responsable du jeune assumera les coûts de l'inscription au camp de jour régulier et les coûts du service d'accompagnement supplémentaire à la présente convention;
- L'Organisme gèrera de façon équitable la distribution des places.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En considérant de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et au programme PALÎM, l'Arrondissement convient de lui verser une contribution maximale de trente-quatre mille cinq-cents soixante dollars (34 560 \$) moins la subvention 2022 du programme PALÎM et moins la subvention MTESS Ville qui serait dédié au même projet pour les mêmes périodes, le cas échéant.

De procéder au paiement de cette contribution comme suit:

- Un premier versement d'un montant maximum de 10 000 \$, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties; et
- Le second sur présentation du rapport d'étape, de la liste d'inscription et des informations demandées par le directeur pour la balance du montant maximal moins la subvention du programme PALÎM et MTESS Ville accordé à l'Organisme.

D'imputer ces dépenses au poste suivant:

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette entente prend effet le 1er mars 2022 et se termine le 30 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2022-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1229466001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

Il est recommandé d'accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:02

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229466001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le Plan d'action en art public de 1989 et dans le Cadre d'intervention en art public de 2010. Le document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* est en pièce jointe et détaille le processus d'acquisition pour toute nouvelle oeuvre d'art public.

Il s'agit d'un processus rigoureux et standard auquel sont soumis les Arrondissements qui ont la responsabilité d'intégrer des œuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture (dite 1 %) ou encore d'une initiative d'un arrondissement qui souhaite voir implanter une œuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement accepte les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans, se terminant le 23 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1210552005 - CM21 1203 adoptée le 27 septembre 2021 par le conseil municipal - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période se terminant le 23 août 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

GDD 1210552005 - CE21 1594 adoptée le 8 septembre 2021 par le comité exécutif - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

DESCRIPTION

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre (Service de la culture) devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* ;
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des œuvres dans le cas des projets assujettis à la *Politique d'intégration des arts* (1 %) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public (BAP) si l'œuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les œuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans.

JUSTIFICATION

Les œuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des arrondissements. Ainsi, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève accepte la présente offre de service du Conseil municipal afin de permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de 3 ans. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de s'intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par notre Arrondissement en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenus pour la réalisation d'une œuvre d'art public.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15). En effet, la collaboration de l'Arrondissement et du Bureau d'art public (BAP) pour l'installation d'œuvres d'art public sur l'ensemble du territoire montréalais contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour l'acquisition des œuvres d'art public sont prévus dans les programmes décennaux d'immobilisation de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève qui financent les projets de construction, de rénovation et d'aménagement impliqués.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services aux arrondissements vise à prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, ce qui permettra une meilleure planification, à plus long terme, des projets d'œuvres d'art du

Bureau d'art public (BAP).

Ne pas autoriser l'offre de service aurait pour conséquence de créer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les œuvres d'art public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de service par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève: février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU, 21 janvier 2022
Stéphanie ROSE, 17 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie M BERGERON
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

Le : 2022-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1222714002

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 décembre 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 décembre 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:03

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222714002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 décembre 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 décembre 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-01-25



Dossier # : 1227593001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
d'autoriser la tenue de l'événement Défi Hivernal 2022 (Course des Traînes Savates de l'Île-Bizard) sur Montée de l'Église entre les rue Cherrier et Saint-Raphaël, le dimanche 27 février 2022 de 8h à 12h.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:03

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227593001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant un événement spécifique et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour l'événement identifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28199 - 6 juillet 2021 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1217593020)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Lieux	Dates
Défi hivernal 2022 (Course des Traînes Savates de l'Île-Bizard)	Montée de l'Église entre les rue Cherrier et Saint-Raphaël	Dimanche 27 février 2022 de 8h à 12h

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-19

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1229413001

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti - CA28 0076, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:03

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement en vigueur sur le territoire de l'arrondissement a été adopté en 2005. Ce règlement nécessite une révision afin de le rendre plus efficace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 010224 - Adoption du Règlement CA01 0021 concernant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée - CA01 0021 (1053869007).

DESCRIPTION

Le présent règlement s'inspire des règlements en vigueur dans d'autres arrondissements de la Ville de Montréal et a été adapté à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Il donne les outils nécessaires à l'arrondissement pour intervenir en cas de graffiti sur le domaine privé. De même, le nettoyage est offert au citoyen aux frais de l'arrondissement. Le tout dans le but de préserver la propreté de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Présentement, les pouvoirs de l'arrondissement en cas de graffitis sur les propriétés privées sont limités. Conséquemment, ces derniers sont laissés sur les bâtiments et aucun moyen n'est entrepris pour les retirer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a un impact financier à prévoir pour le nettoyage des graffitis sur le domaine privé. L'impact financier estimé est de 1000\$/année.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication sera faite via les diverses plates-formes de communications de l'arrondissement (site web, réseaux sociaux, journal d'arrondissement, dépliant informatif).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-01-21



Dossier # : 1212714042

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0073 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022 par sa résolution CA22 28 008;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0073 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022 par sa résolution CA22 28 008;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, avec modifications le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0073.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:45

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE**

Les modifications suivantes ont apportées au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 11 janvier 2022:
- Les articles 22, 41 et 51 ont été retirés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIEREdwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212714042

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le 6 février 2017, le règlement amendant le règlement de régie interne et ses amendements du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04). Les membres du conseil souhaitent une refonte du règlement actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 28 0033 - Procédure d'adoption d'un Règlement amendant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA01 0006 et ses amendements - Règlement numéro CA01 0006-04.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : 11 janvier 2022
Adoption du règlement: février 2022
Publication et entrée en vigueur: février 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-12-23



Dossier # : 1212714043

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0074 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022 par sa résolution CA22 28 009;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0074 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022 par sa résolution CA22 28 009;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, avec modifications le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:04

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

CONTENU**CONTEXTE**

Les modifications suivantes ont apportées au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 11 janvier 2022:

- L'alinéa 2 de l'article 17 a été retiré,
- L'article 26 et 28 (1) ont été précisés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIEREdwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212714043

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le 7 novembre 2016, le *Règlement abrogeant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CA28 0052). Les membres du conseil souhaitent une refonte du règlement actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 28 0301 - Procédure d'adoption d'un *Règlement abrogeant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* - CA28 0052.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : 11 janvier 2022
Adoption du règlement: février 2022
Publication et entrée en vigueur: février 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-12-23



Dossier # : 1212714044

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0075 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022 par sa résolution CA22 28 010;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0075 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022 par sa résolution CA22 28 010;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, avec modifications le Règlement sur les comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0075.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-01-28 12:04

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714044****Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève**CONTENU****CONTEXTE**

Les modifications suivantes ont apportées au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 11 janvier 2022:

- L'article 6 prévoit les modalités de fin de mandat pour tout membre du comité;
- La rémunération du membre du conseil d'arrondissement, pour la présidence au comité de sécurité publique a été retirée;
- Ajout du chapitre 2 portant sur le comité sur les finances et l'administration.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIEREdwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212714044

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE**

Les membres du conseil souhaitent apporter des changements aux comités de l'arrondissement. Le projet de règlement vise à constituer 2 comités, soit un comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence et un comité sur les finances et l'administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 188 - Adopter le règlement sur les commissions et comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0068 (1217576011)

DESCRIPTION

Le règlement prévoit la constitution de 2 comités:
- Comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence;
- Comité sur les finances et l'administration.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour le comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence, le président reçoit une rémunération de 3 795 \$ par an et les citoyens membres du comité, reçoivent une rémunération de 100 \$ pour leur présence à chaque réunion.
Aucune rémunération n'est prévue pour les membres du comité sur les finances et l'administration.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt: 11 janvier 2022

Adoption : février 2022

Publication et entrée en vigueur: février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-12-23



Dossier # : 1227905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située à l'adresse sise au 385, rue Dubuisson correspondante au lot no 4 298 546 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située à l'adresse sise au 385, rue Dubuisson correspondante au lot no 4 298 546 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Pierre de la compagnie Stacked stone du modèle kurastone de couleur mountain;
- Clin de bois de la compagnie Vintage wood du modèle wood serie de couleur bark;
- Stucco de la compagnie Sandstone du modèle masonry series de couleur gentle grey.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-01-28 12:04

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située à l'adresse sise au 385, rue Dubuisson correspondante au lot no 4 298 546 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3003107917 a été déposée le 22 décembre 2021 pour agrandir la résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par ViDesign en date du 13 décembre 2021 et le plan d'implantation no 210413, minute no 25182 réalisé par Benoit Péloquin, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un espace de garage supplémentaire et l'agrandissement de l'entrée principale.

Le bâtiment principal visé par la demande est situé sur un terrain intérieur front sur la rue Dubuisson. Sa construction est datée en 1987 avec une apparence architecturale de style cottage d'inspiration "moderne" popularisé dans les années 80. Elle a un gabarit moyen réparti sur deux (2) étages. Le milieu d'insertion a été développé à la même époque de la résidence concernée. Les styles architecturaux sont dans les mêmes teintes avec des modèles s'apparentant également au cottage d'inspiration moderne.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment principal à l'effet d'ajouter un espace de stationnement supplémentaire au garage intégré existant. Il y aura dorénavant deux (2) cases destinées aux voitures ou du rangement. Un petit espace habitable sera aménagé au-dessus de la partie agrandie qui n'aura pas d'impact en façade avant principale. Le mur avant sera agrandi de 3,45 mètres de largeur vers la ligne latérale droite. La marge latérale droite sera dorénavant à 1,26 mètre contrairement à son implantation initiale à 4,67 mètres. Les lignes du cadre bâti de la résidence existante seront maintenues avec ce projet d'agrandissement. L'orientation et la pente de toit seront uniformes et ne viendront pas

briser le design du bâtiment concerné. D'autre part, le requérant profite de l'occasion de rénover l'ensemble de la résidence. Il y aura le remplacement des parements extérieurs existants. Il y aura la combinaison de trois (3) matériaux différents avec une partie en maçonnerie, en clin horizontal et en stucco. Les couleurs seront assez foncées avec une teinte de gris, blanc et noir/chocolat. Les couleurs choisies sont celles qui sont plus actuelles et ne sont pas nécessairement représentatives des années 80. Malgré tout, le remplacement des parements extérieurs du milieu d'insertion propose également à peu près les mêmes teintes.

L'implantation du projet n'aura peu/pas d'impact sur l'alignement du milieu d'insertion. Toutefois, il faut préciser que l'impact de la largeur des portes de garage sera un peu plus grande que l'espace habitable. En effet, la largeur des espaces dédiée au garage sera de 6,92m versus l'espace habitable à 6,78m. Il faut savoir qu'il y a un nouveau critère d'évaluation au PIIA et le prendre en considération. Cette dernière stipule :

Pour un bâtiment résidentiel, assurer que l'espace dédié au(x) garage(s) intégré, en façade avant principale, soit significativement inférieure à l'espace dédié à la façade habitable.

Est-ce que ce critère est satisfait en considérant la forme, le style, l'organisation des ouvertures de la façade, le cadre bâti?

Finalement, l'entrée principale sera agrandie vers l'avant. Elle aura une profondeur ajoutée de 1,5m sur une largeur de 1,61m. L'impact visuel sera assez minime et s'insère assez bien au cadre bâti avec les autres rénovations proposées à la façade avant principale.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située au 385, rue Dubuisson et correspondante au lot no 4 298 546 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 575\$
Traitement au PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 janvier 2022

Conseil d'arrondissement : 1^{er} février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-01-21



Dossier # : 1227905003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située à l'adresse sise au 274, avenue des Érables correspondante au lot no 4 298 442 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située à l'adresse sise au 274, avenue des Érables correspondante au lot no 4 298 442 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Clin de bois de la compagnie Maybec du modèle moderne fini brossé urbahn de teinte grise;
- Bardeau d'asphalte de la compagnie IKO du modèle nordik classe 4 de couleur noir granite.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:05

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située à l'adresse sise au 274, avenue des Érables correspondante au lot no 4 298 442 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement no 3003110374 a été déposée le 10 janvier 2022 pour agrandir la résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction no 2126 réalisé par Yves Lamoureux, architecte de YLE en date du 10 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à retirer la véranda (solarium) arrière pour réaliser un agrandissement de la résidence.

La résidence existante a été érigée en 1984 selon une inspiration architecturale bungalow. Elle est implantée sur un terrain d'angle au coin de l'avenue des Érables et l'avenue des Hêtres. Elle ne semble pas avoir subi de grande modification depuis sa construction. Son caractère original semble bien conservé. Le projet consiste à retirer la véranda arrière vitrée pour un agrandissement permanent. Elle aura une profondeur de 7m par une largeur de 4,75m pour une superficie supplémentaire de 33,25m². Son implantation sera sur le côté gauche du mur arrière de la résidence concernée. Elle remplacera la véranda (solarium) existante. Sa conception sera différente de la véranda existante qui était 100% vitrée. Elle aura des murs traditionnels avec une ossature en bois notamment et des ouvertures. Les marges seront respectées tout comme le rapport/plancher et l'occupation du sol de la grille des usages et normes de la zone concernée. D'autre part, la forme s'arrime avec l'architecture du bâtiment principal avec sa forme simpliste et la forme du toit. Le parement extérieur utilisé sera toutefois différent au bâtiment principal puisqu'il est proposé un clin de bois gris aux mêmes teintes que la brique grise de la maison.

La maison concernée est dans un secteur déstructuré/hétéroclite avec des résidences d'un (1) à deux (2) étages. Ainsi, il n'y a pas nécessairement une uniformité parfaite, d'autant

plus que certaines résidences ont même une pente de toit très faible et d'autres fortes. D'ailleurs, l'un des aspects marquants du secteur est le fait que les résidences existantes ont été érigées à différentes époques. Nous pouvons voir les premières résidences érigées en 1945 et d'autres dans les années 2000, ce qui n'assure pas toujours une uniformité comme sur la rue Bellevue par exemple. Un autre aspect marquant est la présence de plusieurs arbres, ce qui donne une impression de secteur semi-urbain. Toutefois, bien que le couvert végétal donne cette impression, ce n'est pas dans la forme du bâtiment que le caractère semi-urbain s'inscrit. Les styles sont diversifiés et il n'y a aucun style dominant. C'est d'ailleurs peut-être l'un des aspects à considérer le fait d'avoir une harmonie dans la différence.

Finalement, cet agrandissement ne risque pas d'avoir un impact visuel important puisque la végétation et la clôture réduiront l'impact au milieu d'insertion.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. René Gervais,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur la propriété située au 274, avenue des Érables correspondante au lot no 4 298 442 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 784\$

Traitement au PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 janvier 2022

Conseil d'arrondissement : 1^{er} février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-01-21

**Dossier # : 1227905004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée afin d'ajouter deux (2) logements supplémentaires et un garage triple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 75, rue Saint-Antoine correspondante au lot no 6 250 826 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée afin d'ajouter deux (2) logements supplémentaires et un garage triple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 75, rue Saint-Antoine correspondante au lot no 6 250 826 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique Techno-Bloc de couleur gris satiné ou bloc architectural Shouldice (8x16) de couleur gris argenté;
 - o Clin horizontal de fibre de bois pressé Maybec de couleur cèdre;
 - o Clin horizontal de fibre de bois pressé Maybec de couleur gris;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur twilight grey.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:05

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée afin d'ajouter deux (2) logements supplémentaires et un garage triple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 75, rue Saint-Antoine correspondante au lot no 6 250 826 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3002453976 a été déposée le 5 novembre 2020 telle que montrée au plan de construction révisé réalisé par Srichand R. Vanvari, architecte en date du 2 août 2021, révisé le 5 octobre 2021, le 28 et 30 décembre 2021, et le 3 janvier 2022, au rendu 3D corrigé remis le 7 janvier 2022 et également au plan d'implantation no 3, minute 22754 réalisé par Mélanie Charette, arpenteur-géomètre de Legault Trudeau arpenteurs-géomètres inc. en date du 31 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir et transformer une résidence unifamiliale isolée à l'effet d'ajouter deux (2) logements et un garage intégré. Le bâtiment principal deviendra un usage de type résidence trifamiliale isolée le tout conforme au Règlement de zonage no CA28 0023. La propriété visée par la demande est localisée sur la rue Saint-Antoine dans le secteur nord de Sainte-Geneviève. Dominé par des résidences unifamiliales et bifamiliales/trifamiliales isolées de petits et moyens gabarits, le milieu d'insertion a été développé à partir des années 50. Il faisait partie du développement normal et conséquent du secteur du village de Sainte-Geneviève après la Seconde Guerre mondiale. Depuis les années 60, il a très peu bougé. Presque aucune nouvelle construction ou transformation majeure au secteur n'a été réalisée depuis cette époque. La période du début des années 2020 risque d'être un peu plus différente avec les projets résidentiels sur le boulevard Gouin Ouest.

Le projet est localisé sur un terrain riverain de la rivière des Prairies. Du coup, une partie de la propriété est occupée par les zones inondables (0-20 ans, 20-100 ans, ZIS et PHEC). Le

terrain est de forme régulière, mais l'orientation/implantation du bâtiment est peu commune puisque sa façade avant principale fait front sur la ligne latérale gauche du voisin immédiat (gauche). De plus, la rue Saint-Antoine se termine sur la ligne avant du terrain, ce qui donne une situation non classique avec une organisation des façades et des cours peu standards.

Construit en 1986, le bâtiment principal n'a subi aucune modification majeure, sauf sur des éléments extérieurs du bâtiment réalisés à la fin de la décennie des années 2000. Il a une apparence architecturale split-level avec une volumétrie, une toiture et un plan irrégulier. De prime abord, c'est un bâtiment qui ne s'insère pas dans son milieu puisque comme mentionné ci-haut, le secteur a été développé dans les années 50 avec une inspiration architecturale opposée.

Le projet consiste à agrandir la résidence existante afin d'ajouter deux (2) logements supplémentaires et des espaces de garage en façade latérale droite. Pour réaliser les travaux, le garage attaché existant sera alors démoli pour laisser place aux futurs espaces habitables. La partie agrandie sera sur deux (2) étages avec une partie en surhauteur (mezzanine et aire ouverte) qui fera front à la rivière des Prairies. La toiture proposée s'inspire de la toiture de la partie existante, notamment au niveau de la pente et également du type de toit (monopente). Les matériaux utilisés assureront une harmonisation avec la partie existante, notamment avec l'utilisation de deux (2) clins de bois de couleurs différentes et un bloc architectural de couleur blanc.

En détail, les types de matériaux et la description de la résidence :

- Deux (2) étages avec mezzanine;
- Plan irrégulier;
- Garage triple;
- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique Techno-Bloc de couleur gris satiné ou bloc architectural Shouldice (8x16) de couleur gris argenté;
 - o Clin horizontal de fibre de bois pressé Maybec de couleur cèdre;
 - o Clin horizontal de fibre de bois pressé Maybec de couleur gris;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur twilight grey.

Rappelons que la propriété est riveraine à la rivière des Prairies. Assujetti au PIIA – Terrain bordant la rivière, des objectifs et des critères d'évaluation sur notamment les percées visuelles à préserver. Dans le présent projet, il y aura une réduction du champ visuel vers la rivière avec une implantation qui s'approche de la ligne latérale gauche. Il faut savoir que l'accès à la rivière est privé. Aucun citoyen/citoyenne ne peut se rendre sur le bord de la rivière et les accès sont assez limités au milieu d'insertion d'où de donner une importance sur les percées visuelles. À méditer...

Finalement, le projet a été déposé 4 fois au comité consultatif d'urbanisme depuis janvier 2020. Le requérant a apporté les correctifs selon les recommandations du comité. La dernière version a été revue afin d'atténuer la surhauteur de la partie agrandie avec mezzanine et particulièrement avec l'effet de la partie du mur aveugle qui dépasse celle de la toiture. Il y a eu un correctif en réduisant sa hauteur et en proposant une toiture à deux (2) versants.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 sur le bâtiment principal et aux articles 22 et 23 sur les terrains bordant la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont favorables. Monsieur Steve Bergeron informe les membres qu'il s'abstient de la recommandation puisqu'il croit que le projet d'agrandissement ne s'intègre pas au milieu d'insertion.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée afin d'ajouter deux (2) logements supplémentaires et un garage triple intégré sur la propriété située au 75, rue Saint-Antoine correspondante au lot no 6 250 826 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 4900\$

Traitement au PIIA : 500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 avril 2021

Comité consultatif d'urbanisme : 15 juin 2021

Comité consultatif d'urbanisme : 14 décembre 2021

Comité consultatif d'urbanisme : 18 janvier 2022

Conseil d'arrondissement : 1^{er} février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections

Le : 2022-01-21



Dossier # : 1227905005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne commerciale posée sur un socle à l'adresse sise au 15 700, boul. Gouin Ouest composée du lot 1 843 754 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., le remplacement d'une enseigne commerciale posée sur un socle à l'adresse sise au 15 700, boul. Gouin Ouest composée du lot 1 843 754 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:05

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne commerciale posée sur un socle à l'adresse sise au 15 700, boul. Gouin Ouest composée du lot 1 843 754 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de remplacement d'enseigne no 3003114234 a été déposée le 18 janvier 2022 telle que montrée au plan d'enseigne conçu par Enseignes Roland inc. déposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer le panneau commercial d'une enseigne sur un socle. Le panneau de l'enseigne détachée visée par la demande est situé au cœur du village de Sainte-Geneviève sur le boulevard Gouin Ouest, le tracé fondateur de Montréal. L'ensemble immobilier du milieu d'insertion est surtout marqué par l'ancien monastère des Pères de Sainte-Croix l'actuel Cégep Gérard-Godin. Le pourtour est constitué par des bâtiments ruraux, commerciaux et résidentiels qui illustrent par leur architecture et leur fonction différentes époques de la vie du village. Rappelons que la sauvegarde du noyau est importante.

Le projet est situé au 15 700, boul. Gouin Ouest. Le bâtiment principal accueille des bureaux professionnels notamment une clinique dentaire et un salon d'esthétique. De deux (2) étages, le bâtiment a été construit en 1966. C'est un bâtiment commercial fonctionnel destiné aux usages commerciaux. Il s'insère au cœur historique du Village de Sainte-Geneviève avec en isolée. Il a subi des travaux des travaux majeurs avec un agrandissement sur le côté gauche et également des rénovations sur l'apparence extérieure à la fin des années 2010.

L'enseigne détachée visée à la demande affiche deux (2) commerces. L'un d'eux est la clinique dentaire Le projet consiste à remplacer le panneau commercial d'une enseigne sur socle.

Le panneau de l'enseigne détachée visée par la demande est situé au cœur du village de Sainte-Geneviève sur le boulevard Gouin Ouest, le tracé fondateur de Montréal. L'ensemble immobilier du milieu d'insertion est surtout marqué par l'ancien monastère des Pères de Sainte-Croix l'actuel Cégep Gérald-Godin. Le pourtour est constitué par des bâtiments ruraux, commerciaux et résidentiels qui illustrent par leur architecture et leur fonction, différentes époques de la vie du village. Rappelons que la sauvegarde du noyau est importante.

Le projet est situé au 15 700, boul. Gouin Ouest. Le bâtiment principal accueille des bureaux professionnels, notamment une clinique dentaire et un salon d'esthétique. De deux (2) étages, le bâtiment a été construit en 1966. C'est un bâtiment commercial d'une architecture fonctionnelle destiné aux usages commerciaux. Il s'insère au cœur historique du Village de Sainte-Geneviève puisque ses caractéristiques sont assez typiques d'un bâtiment implanté dans un noyau villageois. Il a subi des travaux majeurs avec un agrandissement sur le côté gauche et également des rénovations sur l'apparence extérieure à la fin des années 2010.

L'enseigne détachée, visée à la demande, affiche deux (2) commerces. L'un d'eux est la clinique dentaire Dentisterie Hanok. Le projet consiste à remplacer un panneau de l'enseigne détachée sur socle, qui correspond à l'espace destiné à la clinique. Elle sera pratiquement similaire à l'existante, mais avec l'ajout de petits détails supplémentaires tels que le relief et la ligne arrondie sur la partie supérieure de l'enseigne.

Détail de l'enseigne commerciale proposée :

- Structure de l'enseigne sur socle existant;
- Cadre existant;
- Fond blanc en PVC;
- Logo et nom en relief d'un demi-pouce.

Bien qu'il y ait plusieurs types (poteau, mural et socle) d'inspiration (champêtre, fonctionnelle et contemporaine), l'enseigne proposée s'insère dans son milieu et également, fait le lien avec le bâtiment principal.

JUSTIFICATION

Le remplacement d'une enseigne commerciale est visé aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).
Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser le remplacement d'une enseigne commerciale posée sur un socle à l'adresse sise au 15 700, boul. Gouin Ouest composée du lot 1 843 754 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'enseigne : 250\$
Traitement au PIIA : n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 janvier 2022

Conseil d'arrondissement : 1^{er} février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-01-21

**Dossier # : 1217905068**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Guin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 décembre 2021, le premier projet de résolution du projet particulier numéro PP28-005;
CONSIDÉRANT les arrêtés et décrets ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de résolution PP28-005 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 21 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public paru sur le site internet de l'arrondissement et sur le site concerné le 21 décembre 2021;

Il est recommandé:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0059), le second projet de résolution du projet particulier numéro PP28-005 à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et une résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Guin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

SECTION I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 15 442, boulevard Guin Ouest, correspondant au lot no 1 843 923 (Annexe A).

SECTION II - AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à la propriété visée à l'article 1, la

construction d'un projet immobilier comprenant deux (2) résidences unifamiliales isolées et une (1) résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol sur le même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. (Annexe A) À cette fin :

1° il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement de zonage no CA28 0023 (Annexe A, B et C) :

- a) Réduire de 1,4 mètre la marge avant prescrite à 4,6 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- b) Ajouter un (1) étage supplémentaire à la résidence multifamiliale de 8 logements prescrite à étage deux (2) étages maximums à la grille de spécification de la zone R1-345 (Annexe B et C);
- c) Augmenter l'occupation maximale du terrain de 0,06 prescrite à 0,4 maximum à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- d) Augmenter le rapport planchers/terrain maximal de 0,15 prescrit à 0,8 à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- e) Permettre une (1) résidence multifamiliale de huit (8) logements prescrits à un usage de résidence unifamiliale à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A, B et C);
- f) Permettre une hauteur de 1,7 mètres supplémentaires de la résidence multifamiliale prescrite à 10,7 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe B et C);
- g) Permettre trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain alors que la norme est prescrite à un maximum d'un (1) bâtiment principal sur un terrain à l'article 82 (Annexe A, B et C);
- h) Permettre un plancher d'un garage inférieures à 12,5 cm par rapport au niveau de la rue prescrit à l'article 86 (Annexe B et C);
- i) Permettre une case de stationnement en cour avant contrairement à l'article 239 (Annexe A, B et C).

SECTION III - CONDITIONS

3. Installer une clôture au pourtour du projet (lignes latérales et arrière);

4. Permettre l'aménagement d'un débarcadère de livraison en cour avant et à l'intérieur de l'emprise publique tel qu'indiqué qu'au document de la demande de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 (Annexe C);

5. Permettre la plantation d'arbres dans l'emprise publique tel qu'indiqué au document de la demande de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 (Annexe C).

SECTION IV - DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les trois mois suivants la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être sécurisé, remblayé, nivelé et gazonné.

SECTION V GARANTIE FINANCIÈRE

8. Déposer une garantie financière correspondant à 10% de la valeur de l'ensemble du projet particulier de construction en considérant :

- a) Respecter le projet de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021,
- b) Respecter le plan d'implantation modifié no 2199-13, minute no 4480 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteurs-géomètres inc en date du 3 août 2021.
- c) Exiger le dépôt avant l'émission du permis de démolition et sera remboursé si l'ensemble du projet est réalisé et conforme.
- d) Le projet devra se réaliser entièrement dans les 18 mois de l'émission du permis de construction afin d'avoir droit au remboursement.

9. La garantie visée à l'article 8 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments et des aménagements visés par la présente résolution soit complétée et déclarée conforme par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VI - DISPOSITIONS FINALES

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no CA28 0059 s'appliquent.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Fiche technique

Annexe A, B et C

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-01-07 10:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Genève , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1217905068

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Guoin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 décembre 2021, le premier projet de résolution du projet particulier numéro PP28-005;
CONSIDÉRANT les arrêtés et décrets ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de résolution PP28-005 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 21 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public paru sur le site internet de l'arrondissement et sur le site concerné le 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution du projet particulier numéro PP28 -005 a été adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement et sur le site concerné le 19 janvier 2022 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce projet de résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est recommandé:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0059), la résolution du projet particulier numéro PP28-005 à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et une résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Guoin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

SECTION I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 15 442, boulevard Gouin Ouest, correspondant au lot no 1 843 923 (Annexe A).

SECTION II - AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à la propriété visée à l'article 1, la construction d'un projet immobilier comprenant deux (2) résidences unifamiliales isolées et une (1) résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol sur le même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. (Annexe A) À cette fin :

1° il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement de zonage no CA28 0023 (Annexe A, B et C) :

- a) Réduire de 1,4 mètre la marge avant prescrite à 4,6 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- b) Ajouter un (1) étage supplémentaire à la résidence multifamiliale de 8 logements prescrite à étage deux (2) étages maximums à la grille de spécification de la zone R1-345 (Annexe B et C);
- c) Augmenter l'occupation maximale du terrain de 0,06 prescrite à 0,4 maximum à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- d) Augmenter le rapport planchers/terrain maximal de 0,15 prescrit à 0,8 à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- e) Permettre une (1) résidence multifamiliale de huit (8) logements prescrits à un usage de résidence unifamiliale à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A, B et C);
- f) Permettre une hauteur de 1,7 mètres supplémentaires de la résidence multifamiliale prescrite à 10,7 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe B et C);
- g) Permettre trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain alors que la norme est prescrite à un maximum d'un (1) bâtiment principal sur un terrain à l'article 82 (Annexe A, B et C);
- h) Permettre un plancher d'un garage inférieures à 12,5 cm par rapport au niveau de la rue prescrit à l'article 86 (Annexe B et C);
- i) Permettre une case de stationnement en cour avant contrairement à l'article 239 (Annexe A, B et C).

SECTION III - CONDITIONS

3. Installer une clôture au pourtour du projet (lignes latérales et arrière);

4. Permettre l'aménagement d'un débarcadère de livraison en cour avant et à l'intérieur de l'emprise publique tel qu'indiqué qu'au document de la demande de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 (Annexe C);

5. Permettre la plantation d'arbres dans l'emprise publique tel qu'indiqué au document de la demande de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 (Annexe C).

SECTION IV - DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur

de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les trois mois suivants la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être sécurisé, remblayé, nivelé et gazonné.

SECTION V GARANTIE FINANCIÈRE

8. Déposer une garantie financière correspondant à 10% de la valeur de l'ensemble du projet particulier de construction en considérant :

- a) Respecter le projet de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021,
- b) Respecter le plan d'implantation modifié no 2199-13, minute no 4480 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteurs-géomètres inc en date du 3 août 2021.
- c) Exiger le dépôt avant l'émission du permis de démolition et sera remboursé si l'ensemble du projet est réalisé et conforme.
- d) Le projet devra se réaliser entièrement dans les 18 mois de l'émission du permis de construction afin d'avoir droit au remboursement.

9. La garantie visée à l'article 8 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments et des aménagements visés par la présente résolution soit complétée et déclarée conforme par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VI - DISPOSITIONS FINALES

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no CA28 0059 s'appliquent.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Fiche technique

Annexe A, B et C

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-01-28 12:06

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Genève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217905068**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217905068**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905068

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) no 3003047796 a été déposée le 10 août 2021 telle que montrée au document de présentation du projet de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 et au plan d'implantation modifié no 2199-13, minute no 4480 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteurs-géomètres inc en date du 3 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à ériger sur la même propriété deux (2) résidences unifamiliales isolées et une (1) résidence multifamiliale de huit (8) logements de 2 à 3 chambres à l'intérieur du village de Sainte-Geneviève. Elles seront implantées sur un terrain d'une largeur de 29,75m, d'une profondeur de 59,57m et d'une superficie totale de 1690m². Les deux (2) résidences unifamiliales isolées feront face au boulevard Gouin Ouest, contrairement à la résidence multifamiliale qui sera située en fond de terrain. Cette dernière sera moins visible de la voie publique. Cette proposition est surtout de maintenir le caractère villageois du secteur par des résidences unifamiliales isolées de petit gabarit et de manière à créer une transition entre les bâtiments de deux (2) étages et celui de trois (3) étages. Toutefois, pour assurer un projet complet avec une densité légèrement plus élevée, l'ajout d'une résidence multifamiliale de huit (8) logements vient répondre notamment à cet objectif. L'architecture sera également un élément clé pour assurer une intégration optimale dans le secteur. Le choix est de proposer des bâtiments avec une inspiration traditionnelle (vernaculaire) avec

une façade avant relativement symétrique, mur pignon, fenêtres à carreau, galerie couverte, toit en pente et une dominance de clin horizontal. C'est un style qui est représentatif du secteur et qui tend vers une conservation de son caractère villageois.

Actuellement, le terrain visé par la demande est occupé par une résidence bifamiliale de faible intérêt, d'une vieille grange et d'une piscine hors-terre. La démolition du bâtiment principal et de la grange sera nécessaire. Ils devront faire l'objet d'un traitement au comité de démolition puisque le site est dans le secteur de valeur exceptionnel. Toutefois, l'intérêt se portera à la grange qui est l'un des derniers vestiges du passé rural de Sainte-Geneviève. Pour le bâtiment principal, il n'a aucun intérêt architectural, d'autant plus qu'il ne cadre pas avec le caractère villageois du secteur. Le milieu d'insertion est en transformation. Le projet de construction Domaine Tevere est toujours en phase de construction. La phase Gouin est celle qui devrait être complétée en premier. La phase Laniel devrait l'être en second lieu. Toutefois, nous n'avons aucune information sur les délais de constructions. Concrètement, ce sont des maisons en rangée avec un style traditionnel/colonial anglais. Elles vont bonifier la qualité architecturale du secteur tout en assurant d'amener une nouvelle population. Outre le projet immobilier, plusieurs anciens bâtiments d'intérêts sont à proximité et certains vont se rénover pour retrouver un aspect original. La majorité présente un style ancien assez représentatif d'un village traditionnel québécois. On peut retrouver la maison québécoise, la maison à toit mansardé, le four square. Le caractère villageois est toujours bien senti.

Outre l'aspect architecture et implantation, le projet est proposé avec une aire de stationnement en sous-sol de 20 cases avec l'aire de circulation. Deux (2) cases par logement sont prévues. Sur le plan réglementaire, il serait exigé 14 cases de stationnement. Une allée centrale sera aménagée entre les deux (2) résidences unifamiliales isolées afin de réduire l'impact visuel du stationnement. Le fait de proposer une aire de stationnement en sous-sol permet d'optimiser l'utilisation de l'espace du projet immobilier, d'assurer une insertion optimale et notamment de réduire les espaces minéralisés à l'extérieur (réduction de l'îlot de chaleur). De plus, un espace dédié pour l'entreposage sera aménagé et un espace également dédié pour entreposer les bacs de déchets, de recyclages et de composte est prévu. Une (1) case de stationnement supplémentaire sera aménagée en cour avant. Elle sera une case temporaire destinée notamment aux livreurs, aux entrepreneurs et aux fournisseurs en câblodistributeur. Elle sera conçue de manière à réduire l'espace minéralisé avec deux (2) bandes de roulement en béton pour les pneus avec un terrassement aux pourtours.

D'autre part, malgré que l'espace bâti représente presque 45% du terrain visé par la demande, des espaces libres seront prévus pour permettre aux futurs résidents de pouvoir profiter du terrain extérieur. Une aire de jeux et une aire de détente seront aménagées avec des tables, des chaises et un BBQ pour créer un petit sentiment de communauté avec les autres copropriétaires. Les enfants auront également un espace pour jouer. Les autres espaces libres seront pour des stationnements à vélo, les aménagements paysagers, les trottoirs qui permettront une fluidité d'accès à la propriété.

Le projet sera également agrémenté d'un aménagement paysager. Des arbres seront conservés, et d'autres seront plantés. Il y aura également la plantation de plusieurs plantes afin de créer un milieu de vie agréable, réduire les espaces minéralisés et sans compter favoriser la biodiversité. Il n'est également pas impossible qu'il y ait l'aménagement de potager afin que les futurs résidents puissent cultiver des fruits et légumes.

Finalement, le projet vise à assurer une insertion optimale au milieu d'insertion. C'est d'ailleurs par une architecture d'inspiration traditionnelle, son alignement avec le voisinage et les petits gabarits des deux (2) résidences unifamiliales isolées que son insertion sera réalisée au voisinage. De plus, la proposition d'une transition entre les deux (2) résidences unifamiliales isolées de deux (2) étages et la résidence multifamiliale isolée de trois (3) étages est de réduire un impact visuel fort sur le boulevard Gouin Ouest. Cette transition est

réalisée en fonction de la topographie du site. Elle sera respectée et un remblai n'est pas proposé pour égaliser le terrain. Il y aura une dénivellation à partir de l'avant jusqu'à l'arrière. Ceci permettra que la résidence multifamiliale de trois (3) étages ne soit pas trop imposante, surtout avec la résidence au 15 545, rue Philippe.

JUSTIFICATION

Le projet est visé au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (P.P.C.M.O.I.) no CA28 0059.

Les membres du comité discutent du projet et y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PPCMOI à l'effet de construire un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et une résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- Prévoir une garantie financière pour la réalisation du projet de construction dans son intégrité, la réalisation de l'aménagement paysager (arbres, arbustes, etc.) et les délais d'exécution; (à définir par la division Urbanisme, permis et inspection);
- Respecter le plan d'aménagement paysager déposé;
- Installer une clôture au pourtour du projet (lignes latérales et arrière);
- Disposer de la plantation d'arbres dans l'emprise publique;
- Disposer de l'aménagement d'un débarcadère dans l'emprise publique.

L'émission du permis est conditionnelle au respect de l'ensemble des règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de PPCMOI : 5000\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément au décret numéro 102-2021, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite : 22 décembre 2021 au 6 janvier 2022 (Prévision)

Avis public soumis aux personnes habiles à voter : 18 au 26 janvier 2022 (Prévision)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 23 novembre 2021
Adoption du premier projet de règlement : 7 décembre 2021
Consultation écrite : 22 décembre 2021 au 6 janvier 2022 (Prévision)
Adoption du second projet de règlement : 11 janvier 2022 (Prévision)
Avis public soumis aux personnes habiles à voter : 18 au 26 janvier 2022 (Prévision)
Adoption finale : 1er février 2022 (Prévision)
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-11-11



Dossier # : 1227519001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le comblement temporaire du poste de Directeur des travaux publics (code d'emploi 105540), poste portant le numéro 76998, par monsieur Trevor Lane, matricule 100165513, une nomination sans appel de candidature et sans abolition, et ce, à compter du 5 février 2022.

Il est recommandé d'autoriser le comblement temporaire du poste de Directeur des travaux publics (code d'emploi 105540), poste portant le numéro 76998, par monsieur Trevor Lane, matricule 100165513, une nomination sans appel de candidature et sans abolition, et ce, à compter du 5 février 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-18 15:58

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227519001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le comblement temporaire du poste de Directeur des travaux publics (code d'emploi 105540), poste portant le numéro 76998, par monsieur Trevor Lane, matricule 100165513, une nomination sans appel de candidature et sans abolition, et ce, à compter du 5 février 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé de procéder au comblement temporaire du poste de Directeur des travaux publics par monsieur Trevor Lane (matricule 100165513), poste devenu vacant suite à la nomination de monsieur Pierre Yves Morin à titre de Directeur d'arrondissement.

Monsieur Trevor Lane est à l'emploi de l'arrondissement depuis juin 2016. Il a été embauché à titre de contremaître horticulture et parcs, et ce, jusqu'en mai 2020 quand il a été promu à titre de Chef de Division activités opérationnelles, fonction qu'il occupe depuis. Il est le détenteur d'un diplôme de baccalauréat B.SC. Honneurs en Biologie avec Distinction de l'Université Concordia et d'un diplôme de troisième cycle universitaire en Études impact environnemental, toujours de l'Université Concordia. Il a complété également la formation module Rôle et leadership impact à l'ENAP.

Contenu	
Justification	

Il est recommandé de procéder au comblement temporaire du poste de Directeur des travaux publics par monsieur Trevor Lane (matricule 100165513).

- À titre de gestionnaire, le titulaire de ce poste se consacre aux responsabilités suivantes :
- Gestion des ressources humaines : dotation des postes, responsabilisation et mobilisation de l'équipe, gestion de la performance, développement des compétences et relève, climat de travail, etc
- Gestion des ressources financières et matérielles : gestion du budget, du programme triennal d'immobilisations (PTI) et des revenus, gestion des biens matériels, octroi et gestion des contrats, etc.
- Gestion des communications : informations et rétroaction aux employés, relations avec les clients et les partenaires, liens inter-unités, etc.

- Gestion des opérations : orientations d'affaires (mission, vision), priorités d'actions, offre de services aux clients externes et internes, structure et processus opérationnels, indicateurs et suivi de résultats, etc
- Coordonne la réalisation des activités dans les domaines de la voirie, de la propreté de l'environnement, des parcs et de l'hygiène publique.
- Voit à l'application de la réglementation associée à ses domaines d'activités, selon les particularités de son arrondissement.
- Assure le traitement des requêtes en matière de circulation et de stationnement, en fonction de la réglementation, des politiques et normes en vigueur, voit à la préparation des études présentées au comité de circulation de l'arrondissement, à l'émission des permis touchant la circulation.
- Assure l'entretien et l'accès aux installations et édifices municipaux.
- Contribue à la gestion de l'ensemble de l'arrondissement et concourt à l'identification des enjeux locaux, à la détermination des priorités, à l'élaboration des objectifs et à l'évaluation des résultats de l'arrondissement.
- Gère les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de son unité administrative.

Conformément à l'article 10.2.1 al.4 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et considérant que monsieur Trevor Lane répond aux exigences de ce poste il est convenu de procéder à la nomination temporaire de monsieur Trevor Lane (matricule 100165513) à titre de Directeur des travaux publics pour occuper temporairement ce poste de cadre, selon les règles de dotation en vigueur, pour une période indéterminée, et ce, à compter du 5 février 2022.

Précisions additionnelles	
----------------------------------	--

Ce poste relèvera directement du Directeur d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela Adriana GHEORGHE
Agente conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Louise FILLION
Conseillère en ressources humaines

Le : 2022-01-17



Dossier # : 1222714003

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

De nommer madame Renée Paule Loriston, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à compter du 2 février 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-01-28 12:07

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

Dans chaque arrondissement de la Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement est nommé afin d'assumer les pouvoirs et responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut nommer un ou plus d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 298 - Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut (1212714026);
CA21 28 098 - Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut (1212714009);
CA17 28 0134 - Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut (1177053004).

DESCRIPTION

Suite à l'entrée en fonction de madame Renée Paule Loriston le 5 janvier 2022 à titre d'analyste de dossiers au secrétariat d'arrondissement, il y a lieu de procéder à sa nomination comme secrétaire d'arrondissement substitut afin de s'assurer qu'une personne occupe les fonctions de secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, vacances ou d'un empêchement majeur.

À la séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement avait procédé à la nomination de monsieur Pierre Yves Morin, directeur d'arrondissement, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut. Compte tenu que le conseil d'arrondissement peut nommer plus d'un secrétaire, il y a lieu de maintenir cette nomination.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal, le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où la secrétaire d'arrondissement est dans l'incapacité d'agir, il y a lieu de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-01-25



Dossier # : 1227146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-01-28 12:07

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté en 2004, le règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). Ce règlement a été abrogé et remplacé par le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), adopté le 27 septembre 2021 et entré en vigueur le 1er janvier 2022. L'ancien règlement prévoyait à son article 32 alinéa 2, le dépôt d'un rapport annuel faisant état de l'application du règlement à l'égard du territoire de l'arrondissement. Le présent dossier vise à déposer le bilan pour l'année 2021 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et à le transmettre au conseil municipal.

Compte tenu des récentes modifications réglementaires, le bilan 2021 sera le dernier déposé sous sa forme actuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1217146001 – CA21 28 038 adoptée le 2 février 2021 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

GDD 1207146001 – CA20 28 041 adoptée le 4 février 2020 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2019 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

GDD 11897146001 – CA19 28 087 adoptée le 5 mars 2019 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2018 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

GDD 1180541003 – CA18 28 057 adoptée le 5 février 2018 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il était prévu à la section XI, intitulée Application du règlement, et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement devait déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 21 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-20

Hanane FELHANE
secrtaire de direction

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement